

DOSSIER D'AUTORISATION AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SCEA MIKAEL TROADEC

« Pors Lann »

22 260 QUEMPEL-GUEZENNEC



RAPPORT

- *Construction d'une Fabrique d'Aliment à la Ferme*

SOMMAIRE	1
1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS.....	2
a) Identification.....	2
b) AUTORISATION ADMINISTRATIVE EN VIGUEUR.....	2
c) Nomenclature des installations classees	2
d) Emplacement de l'exploitation.....	3
e) Projet	4
2 PRESENTATION DE L'ELEVAGE ET DE SON PROJET	5
a) Situation de l'élevage par rapport à certains points sensibles	5
b) Les Places	5
c) Animaux produits.....	6
d) Nature du projet.....	6
3 IMPACT PAYSAGER	7
4 IMPACT SUR LE BRUIT	10
5 IMPACT SUR LE TRANSPORT.....	10
6 IMPACT SUR L'EAU	10
7 PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS.....	10

1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

A) IDENTIFICATION

Forme juridique	Société Civile d'Exploitation Agricole
Raison sociale	SCEA MIKAEL TROADEC
Gérant	Mikaël TROADEC
Adresse du siège social	Pors Lann 22 260 QUEMPEL-GUEZENNEC
Adresse du site d'exploitation	Pors Lann 22 260 QUEMPEL-GUEZENNEC
Département	COTES D'ARMOR
Contact	02 96 95 04 50 06 64 29 45 44 m.troadec@gmx.fr
Numéro SIRET	83003826100012
Groupement de producteurs	COOPERL
Rédacteur de l'étude	Sébastien TOXÉ Conseiller Environnement COOPERL 06 27 31 71 31 sebastien.toxe@cooperl.com

Tableau 1 : Identification

B) AUTORISATION ADMINISTRATIVE EN VIGUEUR

Dates	Actes administratifs	Nature
6 décembre 2010	Arrêté modificatif	Élevage de porcs pour 4592 Places Animaux-Équivalents

Tableau 2 : Arrêté ICPE en vigueur

Annexe 1 : Acte ICPE

C) NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

L'élevage de porcs de la SCEA MIKAEL TROADEC est soumis à la réglementation des Installations Classées agricoles pour la Protection de l'Environnement. Les activités de cet élevage correspondent aux rubriques des installations classées suivantes :

N°	Alinea	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume demandé	Unités du volume demandé
2102	2-b	Porcs	Etablissement d'élevage	Nombre total d'Animaux-Equivalents (AE)	> 50 < 450	Reproducteurs = 3 AE Porcelet sevré = 0,2 AE Porcs à l'engrais et cochettes = 1 AE	4 592	A
3660	b	Porcs	Elevage intensif	Emplacement de porcs charcutiers	2000	Emplacement	2 240	A

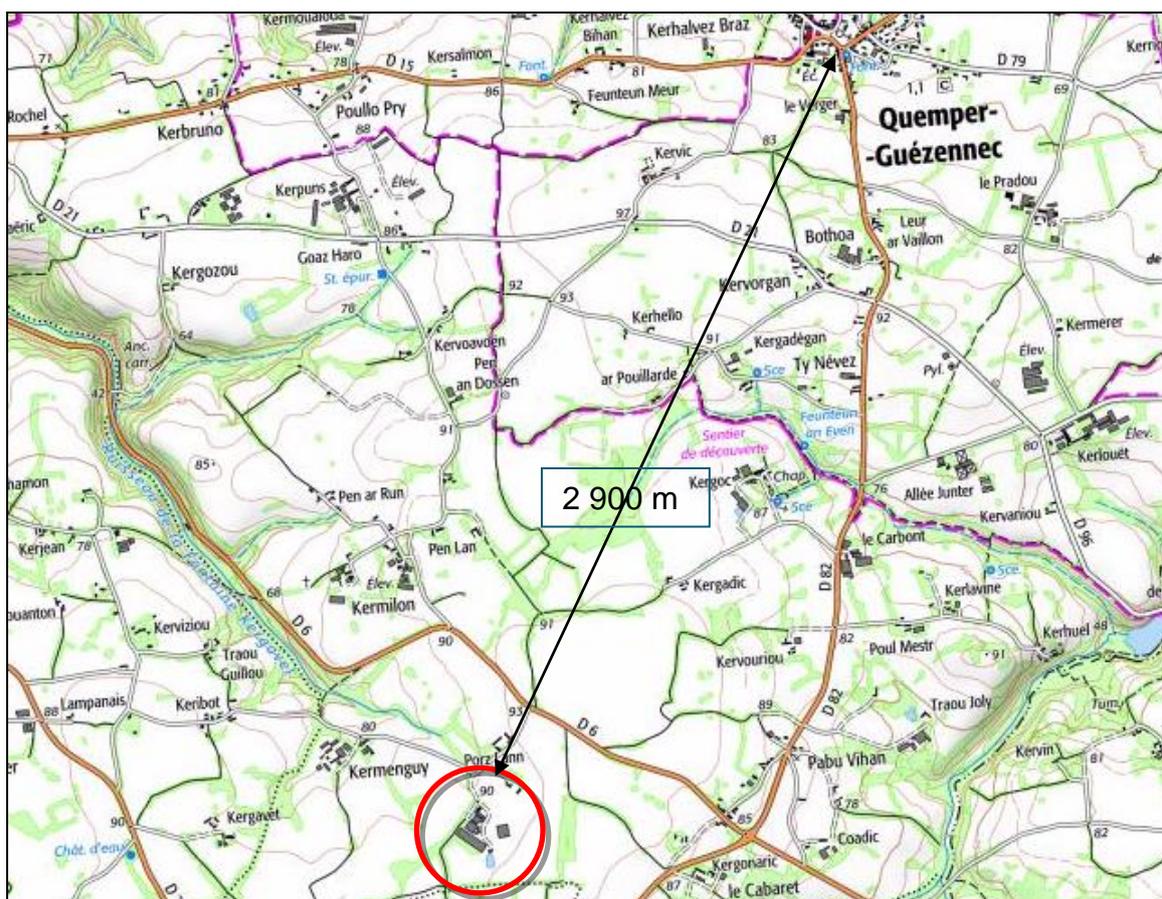
Tableau 3 : Nomenclature des ICPE

L'élevage de la SCEA MIKAEL TROADEC relève du régime de l'Autorisation pour l'atelier porc.

D) EMPLACEMENT DE L'EXPLOITATION

Élément de description	Elevage Porcs
Adresse	Pors Lann
Commune	QUEMPEL-GUEZENNEC
Cadastre	D684-D687

Tableau 4 : Emplacement du projet



Localisation de l'élevage

E) PROJET

Le projet concerne la construction d'une Fabrique d'Aliments à la Ferme (FAF) pour approvisionner l'élevage de Pors Lann et maîtriser le coût alimentaire tout en adaptant l'alimentation des animaux en fonction de leurs besoins.

La FAF présente 3 atouts : économie, autonomie et traçabilité.

Les effectifs et la gestion des effluents ne sont pas modifiés.

2 PRESENTATION DE L'ELEVAGE ET DE SON PROJET

A) SITUATION DE L'ELEVAGE PAR RAPPORT A CERTAINS POINTS SENSIBLES

Points sensibles	Distances par rapport	
	Site d'Exploitation	Bâtiment en projet
* Habitation du demandeur	135 m	
* Distance par rapport au premier tiers	210 m	340 m
* Bourg de QUEMPEL-GUEZENNEC	2 900 m	
* Bourg de SAINT-CLET	1 650 m	
* Zone de loisirs (<i>Terrain de football/ tennis</i>)	3.1 km	
* Cours d'eau	108 m	157 m
* Forage 1	68 m	35 m
* Forage 2	110 m	230 m
* Monument historique	Néant	
* Z.N.I.E.F.F. : (Zone Naturelle d'Intérêts Écologique, Faunistique et Floristique)	3.9 km	
* Site Natura 2000	3.7 km	
* Z.P.P.A.U. (Zone de Protection du Patrimoine Architectural et de l'Urbanisme)	Néant	

Tableau 5 : Situation de l'élevage et du projet par rapport à des sites remarquables

Annexe 2 : Plans des installations

B) LES PLACES

La répartition des places est la suivante :

Catégorie	Places autorisées	
	Places	PAE
Reproducteurs	605	1215
Cochettes	62	62
Post-sevrage	2 376	475.2
Engraissement	2 240	2 240
TOTAL		4 592

Tableau 6 : Evolution globale des effectifs

Les places sont inchangées.

C) ANIMAUX PRODUITS

Animaux	Autorisation actuelle	
	Places	Présents/Produits
Reproducteurs	605	565
Porcelets post-sevrage	2 376	6 000
Porcs à l'engraissement	2 240	7 253

Tableau 7 : Nombre d'animaux produits sur site

Les effectifs sont inchangés

D) NATURE DU PROJET

Le projet consiste dans la construction d'une Fabrique d'Aliment comprenant :

- Une fosse de réception pour les céréales de 30 m³
- 4 silos tourteaux de 90 m³ chacun
- 1 cellule à céréales de 625 m³
- 3 silos tour de 1 500 m³
- 1 hangar cœur de FAF

	Dimensions	Matériaux	Produit stocké	Capacité
Fosse de réception	4.85 ml x 4.85 ml Profondeur 3 m	Béton	Pas de stockage	30 m ³
Silo tourteaux(x4)	Ø 3.5 ml Hauteur 9.80 ml	Acier galvanisé	Tourteaux (soja, colza, tournesol, pulpe de betterave...)	4 x 90 = 360 m ³
Cellule céréales	Ø 7.64 ml Hauteur 15.86 ml	Acier galvanisé	Orge	625 m ³
Silo tour (x3)	Ø 8.53 ml Hauteur 28.00 ml	Acier vitrifié de teinte bleu cobalt avec couverture acier vitrifié banc	Mais grain x 1 Blé x2	3 x 1 500 = 4 500 m ³
Hangar cœur de FAF	Longueur : 18.20 ml Largeur : 16.40 ml Hauteur : 9.00 ml	Mur de soubassement en béton banché Bardage teinte sable clair Couverture en tôle fibro	7 bigs bags de minéraux	7 x 1 = 7 m ³
Silo (x4)	Ø 2.57 ml Hauteur 6 ml	Polyester	Aliment fini	3 x 20 = 60 m ³
Capacité totale				5 582 m³

Tableau 8 : Caractéristiques de la FAF

Avec une capacité totale de 5 582 m³ de stockage de céréales et aliment, l'installation est classée sous la rubrique ICPE 2160 (> 5000 m³).

Equipement	Puissance
Equipements FAF	3 x 15 kW
	1 x 11 kW
	3 x 4 kW
	16 x 1,5 kW
	3 x 2,2 kW
	1 x 3 kW
	1 x 7,5 kW
Puissance totale	109,1 kW

Tableau 9 : équipements de la FAF

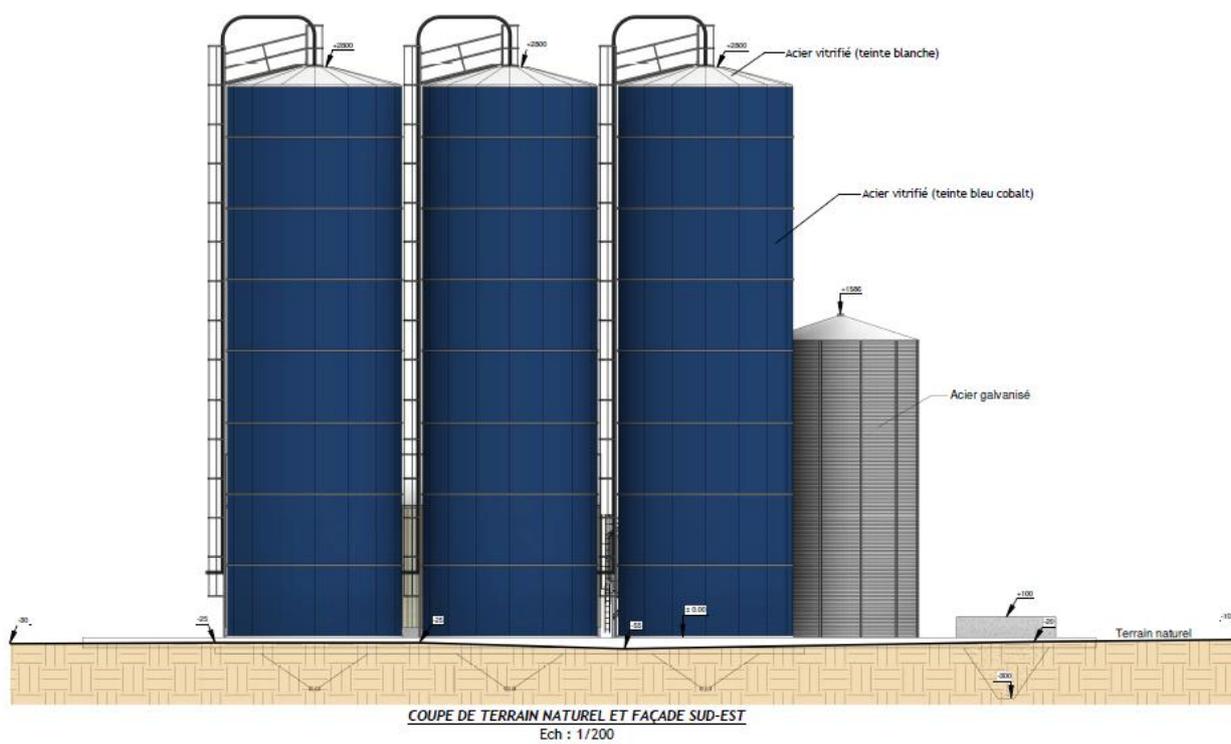
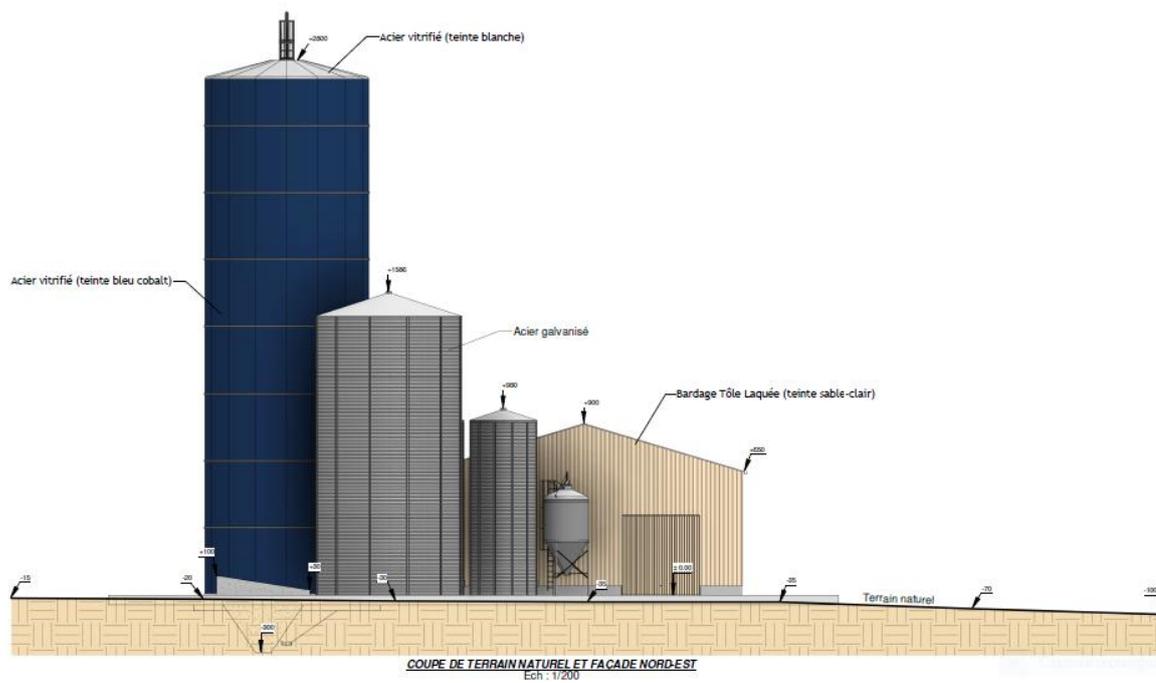
Avec une puissance totale supérieure à 100 kW, l'installation est pas classée sous la rubrique ICPE n°2260.

3 IMPACT PAYSAGER

Au niveau paysager, seuls les silos tours et la cellule seront visibles des tiers les plus proches au nord. En effet les autres silos et hangars seront à la même hauteur que les bâtiments d'élevage et seront donc masqués par ceux par rapport aux tiers.



Vue aérienne du site avec représentation des rayons de 100 et 300 m par rapport au projet





Vue avant projet



Vue après projet

4 IMPACT SUR LE BRUIT

La fabrique fonctionnera avec les portes fermées pour éviter toute émission sonore excessive.

L'impact sur le bruit ne sera pas modifié, les tiers étant suffisamment éloignés (340 m) l'atténuation du bruit par la distance est suffisante pour éviter toute émergence au droit des tiers.

5 IMPACT SUR LE TRANSPORT

Les quantités d'aliment consommées ne seront pas modifiées car les effectifs ne sont pas modifiés. Les aliments qui étaient auparavant livrés sous forme d'aliment fini, le seront dorénavant sous forme de matière première.

Les accès seront par les mêmes axes sans modification de la circulation de camions.

6 IMPACT SUR L'EAU

L'élevage et la fabrique auront la même source d'alimentation en eau : les deux forages de l'exploitation. La consommation en eau ne sera pas modifiée car l'eau d'alimentation des porcs (sous forme de soupe) n'est pas modifiée car les effectifs sont stables. On peut estimer cependant une augmentation d'environ 30 m³/an pour le lavage de la FAF par rapport à la situation existante.

Types d'animaux	Influence du mode de distribution et/ou mode de logement	Places	Besoin en l/j/place	Estimation de la consommation avant projet (m ³ /an)	% de la consommation
EAU DE BOISSON					
Truies gestantes	caillebotis /réf	500	12,55	2290	18,80%
pré troupeau	litière	62	7,83	177	1,46%
Truies en maternité	Sec	105	37,8	1447	11,88%
Porcelets post sevrage	caillebotis	2376	2,4	2099	17,23%
Porcs charcutiers engraissement	caillebotis/sec	0	5,39	0	0,00%
Porcs charcutiers engraissement	caillebotis/soupe	2240	5,22	4268	35,05%
EAU DE LAVAGE				1897	15,58%
TOTAL				12178	

Tableau 10 : consommation en eau

7 PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS

A) PROPRETE DE L'INSTALLATION

Toutes les dispositions nécessaires sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction. La dératisation des bâtiments est assurée une société, avec au minimum 4 interventions par an.

La désinfection des salles se fait entre chaque bande par l'exploitant lui-même.

Le site dispose d'un bac d'équarrissage en entrée de site. Les cadavres d'animaux y sont stockés avant leur enlèvement dans un délai de 2 jours francs.

B) STOCKAGE DE PRODUITS DANGEREUX ET DISPOSITIFS DE RETENTION

Le site compte trois cuves cuve à fioul de 4000 l de capacité globale. Les cuves sont équipées de rétention pour contenir toute fuite accidentelle.

C) MOYENS DE DEFENSE INTERNE CONTRE L'INCENDIE

Les bâtiments sont dotés d'au moins un extincteur. Ils sont appropriés aux risques à combattre. Ils sont à poudre ABC pour : bois, papier, carton, chiffon, caoutchouc, plastique, gaz et hydrocarbure liquide.

Ils sont contrôlés périodiquement conformément à la réglementation en vigueur.

Les consignes de sécurité et les numéros d'urgence sont affichés à côté du téléphone.

Un dispositif de coupure d'électricité est installé à l'entrée du bâtiment dans le local technique dans un boîtier correctement identifié.

D) MOYENS DE DEFENSE EXTERNE CONTRE L'INCENDIE

Exigences réglementaires

L'arrêté du 27/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement précise que l'installation doit disposer de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux par exemple) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre.

A défaut des moyens précédents, une réserve d'eau d'au moins 120 m³ destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances.

Moyens disponibles

Moyens disponibles

- Poteau incendie à 130 m au nord de l'élevage
- Lagune d'effluent épuré sur site.

Les moyens de défense incendie sont suffisants.



Localisation des moyens de défense incendie externe

E) PREVENTION DES ACCIDENTS

Les installations électriques sont et seront réalisées conformément aux dispositions des normes et réglementation en vigueur et maintenues en bon état.

Conformément à la réglementation, les installations électriques seront contrôlées chaque année (en cas de présence de salariés) ou tous les 5 ans par un professionnel.

Les rapports de vérifications et les justificatifs de la réalisation des travaux rendus nécessaires suite à ces rapports seront tenus à la disposition des organismes de contrôles et de l'inspecteur des Installations classées.